



Informations générales

Requérant (propriétaire ou acheteur)	Mandataire (en cas de procuration)*
Nom : _____	Société : _____
Prénom : _____	Nom : _____
Adresse : _____	Adresse : _____
NPA / Localité : <u>1297 Founex</u>	NPA / Localité : _____
Tél. : _____	Tél. : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

* Ne concerne que les subventions de catégorie B

Préciser le lieu des travaux

si celui-ci est différent de l'adresse postale : _____, 1297 Founex

Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____

Nom de l'institut bancaire / CCP : _____

N° Compte / IBAN : _____

Objet(s) de la demande de subvention

Cochez ci-après les subventions que vous désiriez obtenir et rendez-vous aux pages indiquées pour remplir votre demande et prendre connaissance des conditions d'octroi, de même que les éventuelles pièces à annexer. N'imprimez que les pages concernées à l'aide des options d'impression.

Catégorie A - Subventions à soumettre dans les trois mois faisant suite à l'acquisition

- Batterie de stockage solaire photovoltaïque.....Page 2
- Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »Page 3

Catégorie B - Subventions à soumettre au moins deux mois avant le début de travaux

- Panneaux solaires thermiques & Panneaux solaires photovoltaïques.....Page 4
- Pompe à chaleur.....Page 5
- Isolation thermique de l'enveloppe des bâtimentsPage 6
- Page des conditions générales, à dater et signerPage 7

Informations concernant les procédures :

Il y a lieu de déposer le formulaire, ainsi que les pièces annexes propres à chaque subvention demandée, auprès de l'administration communale. Après contrôle, un courrier de confirmation est émis à l'attention du ou de la bénéficiaire. Une copie de ce courrier est transmise à la société mandataire en cas de procuration.

Les subventions de catégorie A peuvent être immédiatement clôturées pour autant que toutes les pièces ont été remises et que les conditions sont respectées. Les subventions de catégorie B donnent lieu à la détermination préalable d'un montant de subvention estimatoire selon le/les devis remis. Les montants de ces subsides sont ensuite fixés définitivement et leur dossier clôturé après la fin des travaux, sur fourniture de factures finales.



Batterie de stockage d'énergie solaire

Marque, modèle :

Capacité (kWh) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du montant de l'installation**, pour un montant maximum de **CHF 2'500.00**.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention n'est octroyée que pour l'achat d'une batterie neuve, en complément d'une installation solaire photovoltaïque existante ou en construction, à raison d'une seule par propriété.

Les installations mobiles sont exclues.

Cette subvention ne s'applique pas aux bâtiments nouvellement construits.

Délai entre deux subventions : 5 ans

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois faisant suite à l'acquisition.

- *Si cette demande de subvention est associée à celle concernant l'installation de panneaux photovoltaïques (page 4), les délais de la catégorie B s'appliquent aux deux volets.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie(s) de la/des facture(s) d'achat / d'installation



Bilan énergétique des bâtiments « CECB+ »

- Bâtiment neuf
 Rénovation du bâtiment

- Bâtiment individuel
 Bâtiment collectif

Surface totale (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **40% du coût des études énergétiques**, avec une limite **maximale de CHF 2'000.00** par étude et par site.

Condition d'octroi & remarques

Les mandataires et les entreprises associées aux travaux doivent être inscrits au Registre du commerce.

Les bilans énergétiques doivent de plus être effectués par des entreprises reconnues par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.

Attention : Cette subvention ne concerne que les « CECB® Plus » et non les CECB® de base.

Subvention de catégorie A : La demande doit être soumise dans les 3 mois faisant suite à l'acquisition.

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Copie de la facture du mandataire
- Copies de l'étude énergétique et du plan de mesures, ou du CECB+ établi
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Panneaux solaires thermiques & Panneaux solaires photovoltaïques

Capteurs thermiques

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Cellules photovoltaïques

Surface nette de capteurs installés (m²) : _____

Puissance de l'installation (kWc) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

L'octroi de la subvention se fait uniquement pour tout bâtiment construit avant l'entrée en vigueur de la loi vaudoise sur l'énergie, soit avant août 2014. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

Les installations mobiles sont exclues, de même que le remplacement d'installations existantes.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

- *Ce délai peut être révoqué à compter de l'approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Copie du devis d'installation, détaillé avec montants
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Pompe à chaleur

- PAC sol/eau (géothermique)
- PAC air/eau
- Autre type : _____

Puissance totale de l'installation (kWth) : _____

Surface totale chauffée (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

- *Ce délai peut être révoqué à compter de l'approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention (page actuelle, page d'informations générales & page des conditions générales datée et signée)
- Copie du devis d'installation, détaillé avec montants
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments

Coefficient d'isolation $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$:

Oui Non

Surface isolée contre extérieure (m²) : _____

Subvention

Subvention à hauteur de **20% du coût de l'installation**, pour un **maximum de CHF 2'500.00** par site.

Condition d'octroi & remarques

Cette subvention ne s'applique que dans le cadre de travaux de transformation ou de rénovation. La subvention ne s'applique ainsi pas aux bâtiments nouvellement construits.

L'octroi se fait uniquement sur présentation d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) datant d'avant les travaux.

- Ce CECB n'a pas la nécessité d'être dans sa version « Plus »

Le coefficient d'isolation doit être d'une valeur égale ou inférieure à $0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$.

Subvention de catégorie B : La demande doit être soumise 2 mois au minimum avant le début des travaux.

- *Ce délai peut être révoqué à compter de l'approbation préalable de la subvention, ceci afin de ne pas retarder des travaux planifiés.*

Les dispositions des conditions générales et du Règlement de la Taxe sur l'énergie électrique sont réservées.

Pièces à fournir

- Formulaire de demande de subvention : Page d'informations générales, page actuelle & page des conditions générales remplies, datées et signées
- Plans et coupes
- Copie du devis d'installation, détaillé, y.c. métrés et montants
- Certificat d'efficacité énergétique du matériel utilisé par le fournisseur
- CECB établi avant les travaux
- **Facultatif** : Demande de subvention au Canton



Conditions générales

Base légale

Le présent formulaire prend pour bases le Règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique en vue d'encourager les économies d'énergie et de développer les énergies renouvelables, approuvé par le Département cantonal de la sécurité et de l'environnement (DTE) en date du 26 mars 2019, et ses Directives associées du 1^{er} mars 2023. Ces documents dans leur ensemble peuvent être consultés sur le site internet www.founex.ch, sous la page « Règlements » de la section « Services ».

Octroi et méthode de subventionnement

Les subventions sont réservées aux personnes privées ou morales domiciliées à Founex en résidence principale au moment de la demande. Les dates d'établissement au Contrôle de l'habitant de Founex font foi.

Pour chaque objet, la demande de subvention doit être formulée via les pages du présent formulaire et la fourniture des pièces annexes qui y sont définies, tout en répondant aux conditions indiquées. Un seul formulaire peut regrouper plusieurs subventions.

Les subventions de catégorie A doivent être soumises dans les 3 mois faisant suite à l'achat. Les subventions de catégorie B doivent quant à elle être déposées au minimum 2 mois avant le début des travaux. Les demandes de subvention déposées hors délai doivent faire l'objet d'une justification.

Le versement de l'aide communale intervient à l'issue des travaux ou de l'achat sur présentation des justificatifs. Il s'effectue par virement bancaire, directement aux requérants et ne peut parvenir à un mandataire.

Les subsides peuvent être versés en complément aux autres subventions cantonales et fédérales. En revanche, si les différentes aides dépassent la valeur réelle des travaux, la subvention communale est diminuée d'autant.

Pour le surplus, les dispositions du Règlement sur la Taxe communale sur l'énergie électrique et de ses Directives associées sont réservées. L'administration communale réceptionne les demandes et se tient à disposition pour tous renseignements complémentaires.

Révocation et voies de droit

La Municipalité peut révoquer la subvention ou exiger la restitution totale ou partielle des sommes octroyées si le subside a été accordé indûment, si le-la bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement la tâche subventionnée, si les conditions et charges assorties à la subvention ne sont pas respectées, et si la subvention n'est pas utilisée de manière conforme à l'affectation prévue. Par ailleurs, le droit à la subvention s'éteint à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la dernière prise de contact avec l'administration communale.

Les subventions sont limitées à un montant d'octroi maximum de CHF 10'000.00 par ménage.

Les décisions de la Municipalité relatives à l'octroi ou au refus de subventions peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, dans les 30 jours dès la notification de la décision attaquée.

Signature

Je confirme l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à respecter les conditions mentionnées.

Lieu et date : _____

Signature : _____

Décision municipale

Subvention accordée entièrement Subvention accordée partiellement Subvention refusée

Les subventions refusées feront l'objet d'un courrier explicatif.

Montant total de la subvention : _____

Au nom de la Municipalité :

visa municipal :

le Syndic :

la Secrétaire :

Christa von Wattenwyl

Lucie Kunz-Harris

Sylvie Decré